



DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE

**CIRCULAIRE REGIONALE D'ORIENTATION FDVA 2014**

**du 27 janvier 2014**

**SOMMAIRE**

**I- Contexte et présentation du FDVA 2014**

- A) Les textes de référence:
- B) Le rôle de la commission régionale consultative du FDVA des Pays de la Loire
- C) Les orientations de la commission régionale consultative

**II- Les orientations régionales de l'appel à projet du FDVA 2014**

**III- Les modalités de l'appel à projet FDVA 2014**

- A) Une priorité: la dématérialisation du dossier par l'utilisation d'e-subvention
- B) Quel dossier utiliser pour les actions de formation?
  - 1°) le dossier e-subvention: accès en deux étapes
  - 2°) NE PAS OUBLIER : joindre obligatoirement les pièces suivantes
- C) Quel dossier utiliser pour les actions "Nouveaux Services"?
- D) Quel mode de dépôt de dossier ?
- E) Les formations portées par la CPCA des Pays de la Loire
- F) Quelques précisions avec d'autres dispositifs
- G) Le calendrier du FDVA 2014
- H) Grille récapitulative des principaux critères d'attribution
- I) L'accompagnement et les formations de soutien au dépôt des dossiers FDVA 2014 sous e-subvention
  - 1°) La formation à l'utilisation de mon compte associatif et utilisation d'e-subvention:
    - a) Les tutoriels
    - b) Les formations accessibles à Angers et à Nantes
  - 2°) La présentation collective de l'appel à projet du FDVA 2014
  - 3°) L'accompagnement individualisé

Annexe 1: Circulaire nationale N° DJEPVA/B2/15 du 29.02.2012

Annexe 2: Circulaire nationale N° DJEPVA/B2/403 du 19.12.2012.

Annexe 3: Fiche récapitulative par action de formation

Annexe 4: Tableau récapitulatif des actions prioritaires

Annexe 5: Comment ouvrir un compte association numérique?

Annexe 6 : Comment faire sa demande de subvention par e-subvention?

-----

## I- Contexte et présentation du FDVA 2014

### A) Les textes de référence:

Par décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011, il a été créé un **fonds de développement de la vie associative (FDVA)** destiné à contribuer au développement des associations notamment par l'attribution de concours financiers au profit des bénévoles dirigeants ou responsables d'activités, pour la formation tournée vers le projet associatif et pour la formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association.

Le fonds peut apporter à titre complémentaire un soutien, notamment sous la forme de concours financiers :

- au plan national, à des études et des expérimentations contribuant au développement de la vie associative dans une perspective d'innovation sociale et d'expérimentation sociale ;
- **au plan régional**, à titre non reconductible, à la mise en œuvre, dans leur phase de lancement, de projets ou d'activités créés(es) par une association dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

C'est dans ce cadre que s'organise l'appel à projet régional du FDVA 2014. Il tient compte des orientations:

- De la directive nationale d'orientation du 21 octobre 2013 et de sa déclinaison dans la feuille de route régionale validée par le Préfet de région
- Du document annuel de priorités des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale du 8 janvier 2014

Du courrier en date du 20 décembre 2013, du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, qui a transmis les priorités de financement du FDVA pour 2014. Il est précisé que les modalités de ce soutien financier sont régies par les circulaires nationales N° DJEPVA/B2/15 du 29.02.2012 et N° DJEPVA/B2/403 du 19.12.2012.

### B) Le rôle de la commission régionale consultative du FDVA des Pays de la Loire

Ces textes encadrent les orientations définies au sein de la commission régionale consultative du FDVA des Pays de la Loire (CRC FDVA).

Cette commission réunit des représentants des services de l'Etat des niveaux régional et départementaux, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du milieu associatif à travers la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) et hors de la CPCA.

Ces réunions font l'objet de comptes rendus accessibles sur le site internet de la DRJSCS :

<http://www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/-Commissions-regionales-.html>

### C) Les orientations de la commission régionale consultative

Cette commission a maintenu les objectifs initialement définis par la commission qui précédait la configuration de la nouvelle CRC FDVA des Pays de la Loire. Ces orientations sont les suivantes :

- Maintenir et renforcer une cohérence d'action à l'échelle de la région des Pays de la Loire en associant à la démarche (les services de l'Etat, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la CPCA, et les opérateurs associatifs)
- Favoriser des partenariats institutionnels et techniques
- Développer une démarche identifiée par les partenaires et les acteurs de terrain
- Construire une cohérence régionale aux nombreux programmes de formations à destination des bénévoles
- Soutenir la formation des acteurs associatifs et en favoriser son accès
- Conforter la spécificité de la dimension formative du milieu associatif

- Renforcer l'équilibre entre les territoires régionaux (Ex : ZUS-zone urbaine sensible ; ZRR-zone de revitalisation rurale)
- Soutenir les initiatives et les innovations des acteurs associatifs dans les territoires comme auprès des populations notamment les plus en difficultés.

La formation des bénévoles est plus que jamais indispensable pour soutenir l'action des associations et notamment lorsque celles-ci ont vocation à concourir à l'intérêt général. C'est le cas lorsqu'elles participent aux politiques publiques menées par l'Etat et les pouvoirs publics en général.

Par leur coopération, les membres de la commission régionale consultative du FDVA recherchent une plus grande lisibilité du soutien qu'ils apportent auprès des bénévoles, ainsi qu'à renforcer l'efficacité des initiatives des pouvoirs publics comme des associations.

## **II- Orientations régionales de l'appel à projet du FDVA 2014**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, souhaite poursuivre cet engagement en 2014. Lors de sa réunion plénière la commission régionale consultative du FDVA du lundi 27 janvier 2014, a pris en compte les orientations suivantes:

- Le montant des crédits d'Etat destinés à financer le FDVA 2014 s'élève à **350 000 euros hors crédit de fonctionnement**
- le FDVA 2014 apportera une aide financière plus soutenue aux associations non employeurs ou faiblement employeurs (égal ou moins de 2 ETP).
- Le financement des actions de formation des bénévoles est l'axe principal du développement des associations ligériennes. Le financement des actions dites « nouveaux services » reste accessoire.
- Priorisation des formations portées par la CPCA des Pays de la Loire.
- L'engagement des partenaires institutionnels et des opérateurs régionaux de la formation à tenir compte des échanges annuels des rencontres régionales des mois de décembre en liant fortement :
  - Le projet de formation et celui de l'association
  - le projet de formation et la triple dimension de l'engagement : pour soi, pour les autres et dans la cité.
  - Le projet de formation et les autres actes de formation au sein de l'association
- L'avis est formulé en fonction des différents critères évoqués ci-dessus. La méthode du faisceau d'indices est poursuivie.
- L'accompagnement des instructeurs départementaux et régional au sein des DDCS, DDCSPP et de la DRJSCS des pays de la Loire est rappelé.

## **III- Les modalités de l'appel à projet FDVA 2014:**

### **A) Une priorité: la dématérialisation du dossier par l'utilisation d'e-subvention.**

Cette année 2014 s'inscrit dans la mise en œuvre de la dématérialisation des documents administratifs et leur simplification. Cette orientation a pour conséquence de faire du dossier FDVA 2014 un dossier d'e-subvention. Chaque opérateur désireux de déposer une demande de subvention au titre du FDVA 2014 **devra utiliser la démarche de droit commun qu'est le dépôt de son dossier par l'application d'e-subvention.**

Pour cela les associations le souhaitant pourront être accompagnées par les instructeurs des différents référents de la vie associative de chaque direction départementale et régionale dont la liste est reprise ci-dessous.

De plus un programme de formations et d'accompagnement est mis en place. Les modalités d'organisation de cet accompagnement sont déclinées ci-dessous.

## B) Quel dossier utiliser pour les actions de formation?

### 1°) le dossier e-subvention: accès en deux étapes

Pour y avoir accès vous devez passer par l'ouverture d'un compte association. Une fois cette première étape réalisée, vous aurez accès dans une seconde étape à la demande de subvention du FDVA 2014 régionale des Pays de la Loire d'e-subvention.

Pour avoir accès au site vous permettant d'ouvrir ce compte association, allez sur le site:

[https://connexion.mon.service-public.fr/auth/2?spid=http://portail.asso.msp.gouv.fr&minlvl=1&mode=0&failure\\_id=0](https://connexion.mon.service-public.fr/auth/2?spid=http://portail.asso.msp.gouv.fr&minlvl=1&mode=0&failure_id=0)

Une fois cette étape réalisée, vous recevrez vos coordonnées numériques sur votre boîte courriel, qui vous permettront d'avoir accès dans une seconde étape à l'application d'e-subvention. Vous aurez alors accès au dossier de demande de subvention régionale des Pays de la Loire FDVA 2014 en indiquant le numéro d'accès référencé sous le N° **453**.

### 2°) NE PAS OUBLIER : joindre obligatoirement les pièces suivantes

Il s'agit des pièces suivantes:

- Annexe 3: Fiche récapitulative par action de formation. Elle est légèrement simplifiée par rapport au dossier FDVA 2013.
- Annexe 4: Tableau récapitulatif des actions priorisées. elle est identique aux années passées. Elle permet de faire des choix de soutien à partir des priorités annoncées par l'association demandeuse.

Ces deux annexes sont disponibles en version Word sur le site internet de la DRJSCS

<http://www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/Fonds-de-developpement-de-la-vie,598.html>

Une fois remplies enregistrer ces deux annexes et nous les adresser par voie numérique à l'adresse suivante: [drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr)

## C) Quel dossier utiliser pour les actions "Nouveaux Services"?

À titre complémentaire, le FDVA favorise l'émergence de **nouveaux projets ou nouveaux services associatifs** ou de **nouvelles activités** par des associations existantes et qui répondent à des enjeux et des évolutions territoriales dans une logique de développement de la vie associative répondant aux besoins de la population.

Le décret relatif au fonds pour le développement de la vie associative précise que le concours financier ne sera attribué qu'à titre **non reconductible**. Il s'agira de soutenir la **mise en œuvre**, dans la **phase de lancement**, de projets ou d'activités créés(es) par une association dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

les modalités de dépôt de dossier sont entièrement identiques au dossier de demande de subvention FDVA 2014 pour les actions de formation. Par contre **les deux annexes obligatoires ne sont pas sollicitées pour ces actions "Nouveaux services"**

**RAPPEL:** Tout dossier insuffisamment renseigné peut entraîner son rejet.

**POUR LES BILANS ATTENTION:** Pour les opérateurs souhaitant déposer un dossier FDVA 2014, et ayant obtenu des subventions au titre du FDVA 2013, il est impératif de joindre les bilans, (non encore adressés) de ces actions lors du dépôt des dossiers FDVA 2014. L'absence de bilan nécessaire se traduira par un rejet de la demande déposée.

La date limite des dépôts des dossiers est fixée au **lundi 17 mars 2014 à 12h00** (voir le calendrier en fin de circulaire régionale).

#### D) Quel mode de dépôt de dossier ?

Vous avez utilisé le dossier d'e-subvention:

Le dépôt du dossier devra être effectif **avant 12h00 le lundi 17 mars 2014**. Dans l'hypothèse de difficultés, prendre contact avec Véronique GAUBERT-BAUDET, [drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr), en charge du secrétariat du FDVA en Pays de la Loire. Elle saura vous conseiller sur des difficultés techniques éventuelles et vous orienter vers un interlocuteur régional ou départemental dont la liste est précisée en fin de circulaire régionale.

#### E) Les formations portées par la CPCA des Pays de la Loire

Il est bien de rappeler que la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) a élaboré un programme de formations à l'intention des bénévoles associatifs. Il est orienté sur des formations à vocation technique. Les formations sont programmées de janvier 2013 à juin 2014 et sont accessibles gratuitement (financées par l'Etat et la Région des Pays de la Loire). Pour plus de renseignements (certaines formations sont déjà remplies) il est possible d'en prendre connaissance sur le site internet suivant :

Site : <http://www.cPCA-pdl.org> (rubrique FORMATION DES BENEVOLES)

Contact : [cPCA.pdl.formation@gmail.com](mailto:cPCA.pdl.formation@gmail.com)

Dans ce contexte, les actions de formation proposées qui recouperaient celles initiées par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives, ne seront pas retenues dans le cadre de l'appel à projet du FDVA 2014, sauf au vu d'une argumentation spécifique (raisons géographiques ou autres).

#### F) Quelques précisions avec d'autres dispositifs

- les formations des associations sportives et les orientations du CNDS ne sont pas prises en compte par le FDVA.
- L'articulation des actions de formation avec le dispositif local d'accompagnement (DLA) des associations employeuses, peuvent faire l'objet d'un avis favorable lorsque l'articulation fait suite à un diagnostic.

#### G) Le calendrier du FDVA 2014

## CALENDRIER 2014

DATES	NATURE DE L'OPERATION
Lundi 27 janvier 2014	Réunion de la commission régionale consultative du FDVA pour validation de la procédure d'appel à projet FDVA 2014
Mardi 10 février 2014	Envoi de l'appel à projet aux opérateurs ayant déposés un dossier en 2011, 2012 et 2013
Mardi 18 février 2014 (Réunion ouverte)	Présentation collective de l'appel à projet régional FDVA 2014 (9h30-12h00 à la DRJSCS des Pays de la Loire MAN Nantes- Salle D)
<b>Lundi 17 mars 2014</b>	<b><i>Date limite de la réception</i></b> des dossiers sollicitant le FDVA 2014.  Pour ceux qui ont obtenu une subvention FDVA au titre de l'année 2013, <b>obligation de joindre les bilans des actions subventionnées dans l'hypothèse où l'envoi n'a pas déjà été fait.</b>
Avril - mai 2014	Instruction des dossiers (Etat, Conseil Régional, et CPCA régionale)
* Lundi 16 juin 2014 ou Lundi 30 juin 2014	<b>* 2 dates retenues en fonction de l'avancé de l'instruction</b>  Réunion de la Commission régionale consultative du FDVA pour formulation des avis
<b><u>1<sup>er</sup> juillet 2014</u></b>	Date limite de réception des bilans pour les opérateurs <b>n'ayant pas sollicité de subvention au titre du FDVA 2014 mais ayant obtenu une subvention au titre du FDVA 2013</b>
Juillet – Août 2014	1°) Publication des décisions préfectorales sur le site (+ lien) ; 2°) Notification et versement des subventions, aux porteurs de projet d'action
Vendredi 05 décembre 2014	A l'occasion de la journée internationale du bénévolat, rencontres régionales du FDVA 2014 en présence des opérateurs de la région des Pays de la Loire et des représentants institutionnels
Février 2015	Envoi de l'appel à projet 2015.

## H) Grille récapitulative des principaux critères d'attribution

### Les priorités nationales et régionales

- Les priorités sont celles des **circulaires nationales** citées ci-dessus.
- Les priorités de la **circulaire régionale**
- le FDVA 2014 apportera une **aide financière plus soutenue** aux associations non employeurs ou faiblement employeurs (égal ou moins de 2 ETP).

### Le montant des aides publiques

- Le total des **aides publiques** ne peut dépasser 80 % du coût total de la formation. (voir les précisions de la circulaire nationale).
- Le **montant maximum** de base est fixé à 500 euros par jour de formation.
- Le **montant minimum** : Il ne peut être inférieur à 50% de la demande, une fois les autres critères appliqués.

### Action de formation - deux types de formation (financement principal)

- **Formation spécifique** : formations thématiques en lien avec le projet de l'association
- **Formation technique** : formations en lien avec les activités, le fonctionnement de l'association
  - **Pour les deux types de formations, durée:**
    - **Initiation** : entre ½ journée et 2 jours ;
    - **Approfondissement** : entre ½ journée et 5 jours.
- **Fractionnement** : une ½ journée correspond à une tranche de 3h. Les journées sont fractionnables par tranche de 2h.

### Constitution des groupes-stagiaires

- **Groupe par formation et/ou session** : entre 12 et 25 participants par groupe; 6 à 12 minimum sous conditions.
- **La mutualisation des formations est possible et encouragée mais** ne doit pas générer des bénéficiaires pour la structure porteuse de la demande de subvention.

### Publics éligibles

- **Bénévoles** : adhérents ou non de l'association, exerçant des responsabilités ou leur activité en grande autonomie.
- Le **nombre** de bénévoles à former **ne doit pas excéder 20%** des bénévoles déclarés.
- Les stagiaires d'un **autre statut** (salariés, volontaires, élus...) sont acceptés (15% maximum des stagiaires)

### Action dites "Nouveaux Services" (Financement accessoire)

- Elles favorisent l'émergence de **nouveaux projets associatifs** ou de **nouvelles activités** qui répondent à des enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative répondant aux besoins de la population.
- Le **concours financier** sera **non reconductible**, consacré à la **mise en œuvre** et dans la **phase de lancement**.
-

## POUR PLUS D'INFORMATION / CONTACTER VOTRE REFERENT

### **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire**

M.A.N Beaulieu - 9, Rue René Viviani - CS 46205

44262 NANTES cedex 02

**Instructeur:** Dominique Bécot - Tel : 02 40 12 85 99 / [dominique.becot@drjscs.gouv.fr](mailto:dominique.becot@drjscs.gouv.fr)

**Secrétariat:** Véronique Gaubert-Baudet - Tel : 02 40 12 87 13 / [drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr)

### **Direction départementale de la cohésion sociale de Loire-Atlantique**

M.A.N Beaulieu - Rue René Viviani - CS 86227

44262 NANTES cedex 02

**Instructrice:** Florence Bronner - Tel: 02 40 12 81 20 / [florence.bronner@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:florence.bronner@loire-atlantique.gouv.fr)

**Secrétariat:** Danielle Vinet - Tel : 02.40.12.82.00 / [danielle.vinet@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:danielle.vinet@loire-atlantique.gouv.fr)

### **Direction départementale de la cohésion sociale du Maine et Loire**

Cité administrative – Bat C - 15 Bis Rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS cedex 01

**Instructeur:** Benoît Besse - Tel: 02 41 72 47 51 / [benoit.besse@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:benoit.besse@maine-et-loire.gouv.fr)

**Secrétariat:** Sophie Parris - Tel: 02 41 72 47 54 / [sophie.parris@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:sophie.parris@maine-et-loire.gouv.fr)

### **Direction départementale de la cohésion sociale & de la protection des populations de Mayenne**

Cité Administrative - 60 Rue Mac Donald - BP 93007- 53063 Laval cedex 9

**Instructeur:** Delphine Minereau - Tel: 02 43 67 27.68 / [delphine.minereau@mayenne.gouv.fr](mailto:delphine.minereau@mayenne.gouv.fr)

**Secrétariat:** Nadia Leconte – Tél : 02.43.67.27.65 / [nadia.leconte@mayenne.gouv.fr](mailto:nadia.leconte@mayenne.gouv.fr)

### **Direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe**

57 Boulevard Demorieux – CS 51912 – 72019 Le Mans cedex 02

**Instructeur:** Benoît Doré - Tel : 02 43 14 60 02 / [benoit.dore@sarthe.gouv.fr](mailto:benoit.dore@sarthe.gouv.fr)

**Secrétariat:** Catherine Chauffray – Tél : 02.43.14.60.31 / [catherine.chauffray@sarthe.gouv.fr](mailto:catherine.chauffray@sarthe.gouv.fr)

### **Direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée**

29 Rue Delille - 85023 La Roche-sur-Yon cedex

**Instructrice:** Pascaline Robert-Clément - Tel : 02 51 36 75 53 / [pascaline.robert-clement@vendee.gouv.fr](mailto:pascaline.robert-clement@vendee.gouv.fr)

**Secrétariat:** Michèle Bendel / Tel : 02 51 36 75 00 / [michele.bendel@vendee.gouv.fr](mailto:michele.bendel@vendee.gouv.fr)

## D) L'accompagnement et les formations de soutien au dépôt des dossiers FDVA 2014 sous e-subvention

La demande de subvention du FDVA 2014 s'effectue cette année avec l'application d'e-subvention. Il est apparu nécessaire de soutenir les opérateurs associatifs en proposant un appui technique, pédagogique et méthodologique. C'est pourquoi il a été fixé plusieurs possibilités d'accompagnement.

### 1°) La formation à l'utilisation de mon compte associatif et utilisation d'e-subvention:

#### a) Les tutoriels:

Comme rédigé ci-dessus, il est rappelé les deux étapes à l'accès au dossier FDVA 2014 sur e-subvention. Vous pouvez d'ores et déjà prendre connaissance des tutoriels permettant de mieux appréhender la démarche. Voir pour cela les annexes suivantes:

Annexe 5: Comment ouvrir un compte association numérique?

Annexe 6 : Comment faire sa demande de subvention par e-subvention?



b) Les formations accessibles à Angers et à Nantes

Pour y avoir accès il est **OBLIGATOIRE** de s'inscrire auprès du secrétariat du FDVA en adressant un courriel à : [drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr)

**Pour Angers**

(La Cité : 58, bd du Doyenné – ANGERS (02 41 96 34 90) voir lien ci-dessous

<http://www.angers.fr/associations/pour-les-associations/la-cite/infos-pratiques/index.html>

Les sessions planifiées sont des sessions de 3H. Selon le niveau de la maîtrise de l'outil informatique le format de la session est différent. Il faut également s'inscrire auprès du secrétariat régional [drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr)

Pour un accompagnement renforcé (15 personnes par session)

- Mardi 11 février 2014 une session de 9H-12H
- Mardi 11 février 2014 une session de 14H-17H

Pour un accompagnement plus collectif (50 personnes maximum par session)

- Mercredi 12 février 2014 une session de 9H-12H
- Mercredi 12 février 2014 une session de 14H-17H

**Pour Nantes:**

(DRJSCS – MAN, 9, rue René Viviani – NANTES)

Les sessions planifiées sont des sessions de 3H. Selon le niveau de la maîtrise de l'outil informatique le format de la session est différent. Il faut également s'inscrire auprès du secrétariat régional [drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr)

Pour un accompagnement renforcé (15 personnes par session)

- Mardi 25 février 2014 une session de 9H-12H
- Mardi 25 février 2014 une session de 14H-17H  
Salle saphir – 2<sup>ème</sup> étage – plateau C

Pour un accompagnement plus collectif (40 personnes maximum par session)

- Mardi 11 mars 2014 une session de 9H-12H
- Mardi 11 mars 2014 une session de 14H-17H  
Salle D – 1<sup>er</sup> étage – plateau D

2°) La présentation collective de l'appel à projet du FDVA 2014

Comme chaque année depuis 3 ans, il est organisée une réunion régionale de présentation du dispositif dont la date a déjà fait l'objet de communication: **le mardi 18 février 2014 de 9h30 à 12h00 à la DRJSCS des pays de la Loire à Nantes. L'accès à cette présentation est libre.**

3°) L'accompagnement individualisé

Cette modalité restera l'exception. Pour autant, il sera toujours possible de prendre contact avec les référents vie associative dont la liste est précisée ci-dessus, toujours en mesure de vous renseigner et de vous faciliter l'accès à ces nouvelles modalités de dépôt et de pratiques numériques.

-----